

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2014

Publication : 28/02/2014

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
M. Marie-Pierre FAHRNER



Conseil Général
Haut-Rhin 

Olivier HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI

Direction Enfance Santé Insertion

Service de la Direction Maternelle Infantile
Département de la Santé

ARRETE SOLIDARITE N°2014-00036 du 29 janvier 2014

PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'Enfants Rudolf Steiner", sis au 4 rue Herzog à LOGELBACH

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Rudolf Steiner en date du 20 novembre 2013.
- VU** L'avis du Maire de la commune de Wintzenheim en date du 13 janvier 2014.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 20 janvier 2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2012-00133 du 21 février 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'Enfants Rudolf Steiner" situé 4 rue Herzog à LOGELBACH, géré par l'association Rudolf Steiner, est autorisé à fonctionner à compter du 20 janvier 2014 pour recevoir :

- Unité A, localisée dans la "villa" :
40 enfants de 7h30 à 12h30, du lundi au vendredi.
- Unité B, localisée dans "l'extension" :
45 enfants de 7h30 à 12h30, du lundi au vendredi,
30 enfants de 12h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 3 -

Les enfants sont âgés de 30 mois à 6 ans accomplis.
4 enfants au maximum sont âgés de 30 mois à 36 mois.

ARTICLE 4 -

Le jardin d'enfants fonctionne en période scolaire :
- de 7h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- de 7h30 à 12h30 les mercredis.

ARTICLE 5 -

Cet établissement est dirigé par Madame le Docteur Christiane BOUDOT, médecin.
L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour quinze enfants âgés de 3 à 6 ans.

ARTICLE 6 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

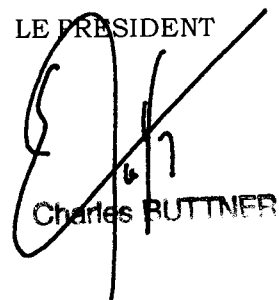
ARTICLE 7 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER